

ADMINISTRATION

Numéro : 10.34.1

Page 1 de 3

DIRECTIVE D'APPLICATION
DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :
2023-04-18

Délibération :
Secrétariat général

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

1. Préambule

À titre de grande université de recherche de langue française, l'Université de Montréal estime nécessaire de préciser le régime institutionnel qui encadre l'utilisation du français comme langue des études, du travail et des communications et, à cette fin, elle a adopté en 2001 la [Politique linguistique de l'Université de Montréal](#) (la « **Politique linguistique** »).

La Politique linguistique prévoit la manière dont l'Université entend se conformer à l'esprit de la *Charte de la langue française*¹, jouer un rôle exemplaire en faveur de la langue française dans le respect des autres langues, et jouer un rôle moteur dans la société québécoise en faisant la promotion du français.

Cette Politique linguistique traite de la langue de l'administration, des communications et de l'enseignement, de la qualité du français et de l'apprentissage d'autres langues par les étudiants et étudiantes ainsi que des communications scientifiques et du transfert des connaissances du corps professoral et de recherche.

Le présent document détaille la procédure de dépôt et de traitement des plaintes relatives à l'application de la Politique linguistique, en plus d'en préciser certains éléments en conformité avec la *Charte de la langue française*.

2. UdeM Français

UdeM Français voit à la coordination et à la promotion des actions de l'Université en matière de langue française et de relations avec la Francophonie. Il conçoit, renforce, fait valoir et applique les stratégies linguistiques qui contribuent à développer le grand établissement d'enseignement supérieur et de recherche de langue française à rayonnement international qu'est l'Université de Montréal.

UdeM Français reçoit et traite les plaintes concernant l'application de la Politique linguistique.

3. Modalité de dépôt d'une plainte concernant l'application de la Politique linguistique

Quiconque estimant que des dispositions de la Politique linguistique n'ont pas été respectées, peut soumettre une plainte à UdeM Français. Pour assurer un traitement efficace, toute plainte doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) Elle doit exposer les circonstances de temps et de lieu de l'action ou de l'omission qui la fonde ;
- b) Elle doit s'appuyer sur une disposition de la Politique linguistique et n'être ni vexatoire ni frivole;
- c) Elle doit être suffisamment détaillée pour en permettre l'évaluation et le traitement, et être accompagnée des documents pertinents.

¹ RLRQ, c. C-11.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.34.1

Page 2 de 3

DIRECTIVE D'APPLICATION
DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :
2023-04-18

Délibération :
Secrétariat général

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

La plainte peut être transmise par tout moyen, incluant le formulaire de plainte disponible sur le site Internet d'UdeM Français.

Une plainte peut être anonyme et la confidentialité des informations personnelles sera préservée. Si le traitement de la plainte nécessite la divulgation de l'identité de la personne plaignante, UdeM Français lui en demandera l'autorisation. Le refus de la personne plaignante de divulguer son identité peut mettre fin au traitement de la plainte.

Lorsqu'il le juge nécessaire, eu égard aux circonstances, UdeM Français peut rencontrer toute personne susceptible de lui fournir les renseignements qu'il juge utile au traitement de la plainte.

4. Recevabilité et traitement de la plainte

Sur réception d'une plainte, UdeM Français en accuse réception par écrit et procède à un examen préliminaire visant à en déterminer la nature et la recevabilité au sens de la Politique linguistique. UdeM Français peut mettre fin à son examen de la plainte s'il estime notamment :

- a) que l'objet de la plainte ne relève pas de la Politique ;
- b) que la plainte met en cause le bien-fondé d'une autre politique ou d'un objectif de programme de l'Université de Montréal;
- c) que la plainte est frivole ou vexatoire.

Dans tous les cas, UdeM Français doit mettre fin à son examen si les faits rapportés au soutien de la plainte font l'objet d'un recours devant un tribunal ou porte sur une décision rendue par un tribunal.

Lorsque UdeM Français considère la plainte non recevable ou met fin à son traitement, il transmet un avis motivé à la personne plaignante. Si UdeM Français estime que la plainte peut être traitée en vertu d'un autre cadre réglementaire ou normatif de l'Université de Montréal, il en informe la personne plaignante.

5. Vérifications au sujet de la plainte et recommandations

UdeM Français entame une démarche conjointe avec l'unité concernée, afin de convenir du bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, des solutions possibles pour que le manquement à la Politique linguistique cesse. UdeM Français accompagnera l'unité concernée dans le développement et la mise en place, lorsque possible, d'une stratégie pour prévenir le type de problème révélé par la plainte.

UdeM Français informera la personne plaignante des conclusions de sa plainte. La décision peut être portée à l'attention du Comité permanent de la politique linguistique.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.34.1

Page 3 de 3

DIRECTIVE D'APPLICATION
DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :
2023-04-18

Délibération :
Secrétariat général

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

6. Modification et révision

Toute modification à la Politique linguistique doit être transmise au ministre responsable de la langue française.

Le responsable de l'application de la Politique linguistique, tel que désigné à celle-ci, s'assure qu'elle soit révisée par le Comité permanent de la politique linguistique au moins une fois tous les dix ans.

Lorsqu'aucune modification n'est apportée suite à la révision décennale, le responsable de l'application de la Politique linguistique doit en aviser le ministre responsable de la langue française.

7. Reddition de compte

Le responsable de l'application de la Politique linguistique doit transmettre au ministre responsable de la langue française, tous les trois ans, un rapport sur l'application de la Politique linguistique préparé par le Comité permanent de la politique linguistique.

Ce rapport devra, notamment, rendre compte de l'application de chaque élément de la Politique linguistique et des moyens mis en place par l'Université de Montréal pour les faire respecter, lorsqu'applicable.

À la demande du ministre responsable de la langue française, le responsable de l'application doit transmettre tout renseignement que celui-ci requiert sur l'application de la Politique linguistique.

8. Diffusion et accessibilité

La Politique linguistique et toutes directives en découlant doivent être disponibles en ligne.

9. Entrée en vigueur

La présente Directive d'application, ainsi que toute modification de celle-ci, entrent en vigueur dès son adoption par le secrétaire général.